



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
28 novembre 2022

Date de publication
07 décembre 2022

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 24
votants 26**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Thomas FILLON, Michel GUILLEVIC et Jean-Marc CHABROL, Mme Catherine CORVEC, MM Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Sidonie BOUSSEMARY
MM Régis JAFFRE et Benoit CROQ

Procurations :

Mme Audrey PESSEL donne pouvoir à Mme Marina GERARD
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme Nolwen LE TRIBROCHE

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2022-12-3.1 – Convention relative à l'étude « Concilier Zones de Mouillages et Environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel » 2022-2023-2024

Rapporteur : Audrey PESSEL

Les communes de Belz, Etel, Locol-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ont souhaité la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel » pour prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel qui est un site classé Natura 2000.

Cette étude permettra aux communes de déposer leur demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour les zones de mouillages d'équipements légers (ZMEL) de la ria d'Etel, avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les communes et le Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE) reconnaissent qu'il est d'intérêt collectif de réaliser une étude commune.

Les communes et le SMRE seront considérés comme les propriétaires de l'étude.

La présente convention, ci-jointe en annexe n°4, a pour objet d'approuver la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel », les modalités de son portage et de son financement. Elle est conclue pour la durée de l'étude, 2022-2023-2024.

Le SMRE coordonne, anime la réalisation et le suivi de ce projet.

Le SMRE s'engage également à accompagner les communes dans leurs demandes de renouvellement des AOT mouillages.

Les communes de Belz, Etel, Locoal-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène garantissent leur implication et leur participation à la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel ».

La commune de Belz s'engage à porter administrativement le projet. Elle ouvrira un compte spécifique au projet pour souscrire un emprunt et disposer d'un compte propre au projet que les communes viendront amender.

La commune de Belz a déposé un dossier de demande de subventions auprès du FIM (Fonds d'Intervention Maritime) pour l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel ».

Une subvention est accordée à hauteur maximal de 90 000€ et de 50% du montant du budget prévisionnel du projet.

Les communes s'engagent à :

- Participer financièrement au coût total et définitif de l'opération ;
- Inscrire à leur budget les crédits nécessaires au financement du projet ;
- Effectuer ses versements dans les conditions ci-après définies.

Les dépenses prévisionnelles seront réajustées à la hausse ou à la baisse. Le montant sera réactualisé après attribution des marchés.

Montant de l'étude : 144 000€ TTC

Frais de gestion à : 36 000€ TTC

Total : 180 000€ TTC

Les communes signataires s'engagent à verser à la commune de Belz une contribution financière qui comprend le coût de réalisation de l'étude et les frais de gestion associés.

La clé de répartition du coût du projet se fera au prorata du nombre de bateaux autorisés sur chaque commune :

Participation prévisionnelle 2023-2024 (sur la base du nombre de mouillages)			
Communes	Nombre de mouillages	Taux	Montant
Belz	346	43,3	38 925€
Etel	15	1,9	1 688€
Locoal-Mendon	149	18,6	16 763€
Nostang	19	2,4	2 138€
Plouhinec	175	21,9	19 688€
Sainte-Hélène	96	12	10 800€
Total part communes	800	100	90 000€
Total Subvention			90 000€
Total projet			180 000€

La contribution financière des communes sera ajustée sur la base du coût réel de l'étude et des frais associés dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

La participation financière des communes sera versée sur le compte de la commune de Belz auprès du Trésor public en deux versements après notification de la présente convention, la délibération concordante des communes et l'émission des titres de recette.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2124-41 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L321-3 et R122-5 du code de l'environnement,

Vu les articles L341-4 et L341-13-1 du code du tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2022,

Considérant que la conciliation de l'activité de mouillage et de la préservation de l'environnement est d'un intérêt fort pour la zone Natura 2000 Rivière d'Etel,

Considérant que le financement de l'étude a pour objectif de prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la rivière d'Etel,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (22 votes pour et 4 abstentions), l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe n°4 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en mairie le 05 décembre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT




La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 056-215601691-20221205-20221231-DE



CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ETUDE :
« CONCILIER ZONES DE MOUILLAGES ET ENVIRONNEMENT
A L'ECHELLE DU BASSIN DE NAVIGATION DE LA RIA D'ETEL »
2022-2023-2024

Entre

La commune de Belz, dont le siège est situé Place René Cassin à Belz (56 550), représentée par M. GOASMAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°2022-10-10-51 du Conseil municipal du 13 octobre 2022

La commune d'Etel, dont le siège est situé Place de la République à Etel (56 410), représentée par M. HERCEND, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°DE51-2022 du Conseil municipal du 20 octobre 2022

La commune de Locoal-Mendon dont le siège est situé Bourg de Mendon à Locoal-Mendon (56 500), dont le siège est situé représentée par Mme BELLEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°2022-48 du Conseil municipal du 28 septembre 2022

La commune de Nostang, dont le siège au bourg de Nostang (56 690), est représentée par M. GOURDEN, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°DE-2022-07-02 du Conseil municipal du 24 octobre 2022.

La commune de Plouhinec, dont le siège est situé 1 rue du Général de Gaulle à Plouhinec (56 680), représentée par Mme LE CHAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°2022-12-3.1 du Conseil municipal du 5 décembre 2022

La commune de Sainte-Hélène, dont le siège est situé au bourg de Sainte-Hélène (56 700), représentée par M. CROGUENNEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°D_27SEPT22_8 du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Le Syndicat mixte de la ria d'Etel, dont le siège est situé 20 route des quatre chemins à Belz (56550), représenté par M. TILLAUT, Président, agissant en vertu de la délibération n°2022-16 du Comité syndical du 20 octobre 2022

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel », les modalités de son portage et de son financement.

Article 2 - Réalisation d'une étude commune mouillages/environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel

Les communes de Belz, Etel, Locoal-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène approuvent la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel » pour prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel qui est un site classé Natura 2000.

Cette étude permettra aux communes de déposer leur demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour les zones de mouillages d'équipements légers (ZMEL) de la ria d'Étel, avec la prise en compte des enjeux environnementaux. Les communes et le Syndicat mixte de la ria d'Étel (SMRE) reconnaissent qu'il est d'intérêt collectif de réaliser une étude unique.

Les communes et le SMRE sont considérés comme les propriétaires de l'étude.

Article 3 – Coordination et animation du projet

Le SMRE coordonne, anime la réalisation et le suivi de ce projet.

Le SMRE s'engage également à accompagner les communes dans leurs demandes de renouvellement des AOT mouillages.

Les communes de Belz, Etel, Locol-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène garantissent leur implication et leur participation à la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Étel ».

Autant que possible, chaque commune sera représentée lors des différentes réunions.

Article 4 – Portage administratif du projet

La commune de Belz s'engage à porter administrativement le projet. Elle ouvrira un compte spécifique au projet pour souscrire un emprunt et disposer d'un compte propre au projet que les communes viendront amender.

Article 5 – Attribution d'une subvention au titre du Fond d'intervention maritime (FIM)

La commune de Belz a déposé un dossier de demande de subventions auprès du FIM pour l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Étel ».

Une subvention est accordée à hauteur maximal de 90 000€ et de 50% du montant du budget prévisionnel du projet.

Article 6 – Dispositions financières

Les communes s'engagent à :

- Participer financièrement au coût total et définitif de l'opération,
- Inscrire à leur budget les crédits nécessaires au financement du projet,
- Effectuer ses versements dans les conditions ci-après définies.

Article 6.1 – Budget prévisionnel 2023-2024

Dépenses prévisionnelles qui seront réajustées à la hausse ou à la baisse. Le montant sera réactualisé après attribution des marchés.

Montant de l'étude : 144 000 € TTC

Frais de gestion à : 36 000 € TTC

Total : 180 000 € TTC

Article 6.2 – Participations financières 2023-2024

Les communes signataires s'engagent à verser à la commune de Belz une contribution financière qui comprend le coût de réalisation de l'étude et les frais de gestion associés.

La clé de répartition du coût du projet se fera au prorata du nombre de bateaux autorisés sur chaque commune :

Participation prévisionnelle 2023-2024 (sur la base du nombre de mouillages)			
Communes	Nombre de mouillages	Taux	Montant
Belz	346	43,3	38 925€
Etel	15	1,9	1 687,50€
Locoal-Mendon	149	18,6	16 762,50€
Nostang	19	2,4	2 137,50€
Plouhinec	175	21,9	19 687,50€
Sainte-Hélène	96	12	10 800€
Total part communes	800	100	90 000 €
Total Subvention			90 000 €
Total projet			180 000 €

Il est entendu que la contribution financière des communes sera ajustée sur la base du coût réel de l'étude et des frais associés dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

La participation financière des communes sera versée sur le compte de la commune de Belz auprès du Trésor public en deux versements après notification de la présente convention, la délibération concordante des communes et l'émission des titres de recette.

Le premier titre de recette sera émis à la notification du marché de l'étude, soit au cours du premier trimestre 2023.

Le second titre de recette sera émis en 2024.

Article 6.3 – Modalités de paiement 2023 - 2024

La commune de Belz émettra deux titres de recette à l'endroit de chaque commune signataire correspondant au montant de sa participation individuelle pour les années 2023-2024.

Le dernier titre sera émis au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude, 2022-2023-2024

Article 8 – Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale de la présente convention.

Article 9 – Modalités de retrait

Sans objet



Article 10 – Règlements des litiges

Tout litige sur l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une réunion de conciliation préalable entre les Maires des communes partenaires et du SMRE afin d'arbitrer les éventuels différends et de trouver une position commune.

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente, Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex.

Fait en 7 exemplaires, à Belz, le 7 décembre 2022

Le Maire de BELZ,
M. Bruno GOASMAT

Le Maire d'ETEL,
M. Guy HERCEND

Le Maire de LOCOAL MENDON,
Mme Karine BELLEC

Le Maire de PLOUHINEC,
Mme Sophie LE CHAT

Le Maire de NOSTANG,
M. Jean-Pierre GOURDEN

Le Maire de SAINTE HÉLÈNE,
M. Jean-Yves CROGUENNEC

Le Président du Syndicat mixte de la ria d'Étel,
M. Yves TILLAUT